



3

Accueil des nouveaux

Nouvel embauché en contrat à durée déterminée ou indéterminée, intérimaire, stagiaire, apprenti, saisonnier.... l'embauche d'un « nouveau » impacte directement l'exploitation et sa productivité.

Les enjeux liés à l'accueil des nouveaux salariés sont nombreux et sont liés aux obligations réglementaires de tout employeur, et à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il est donc essentiel de bien organiser et de respecter toutes les étapes nécessaires à la réussite de cet accueil.

Conditions préalables à l'accueil d'un nouveau

Préalablement à la décision de recruter il est impératif de réfléchir aux conditions et aux informations à réunir pour faciliter l'intégration d'un nouveau.

Les principales questions à se poser sont :

- Les conditions physiques d'accueil sont-elles réunies (espace de travail dédié, vestiaires, sanitaires...etc.) ?
- Quels sont les documents juridiques obligatoires à lui remettre (contrat de travail, mutuelle...) ?
- La visite d'information et de prévention avec le service de prévention et de santé au travail est-elle planifiée ?
- Les documents utilisés pour l'accueil sont-ils préparés (livret d'accueil, fiche récapitulative...) ?
- Le DUERP de l'exploitation est-il à jour ?
- Les EPI sont-ils prêts ?
- Un tuteur a-t-il été identifié et est-il informé de son rôle ?



Accueil d'un stagiaire, apprenti ou contrat d'apprentissage : la désignation d'un maître d'apprentissage ou d'un tuteur est une obligation

Le maître d'apprentissage ou le tuteur (contrat de professionnalisation) est responsable de l'encadrement et de la formation pratique dans l'entreprise. Le maître d'apprentissage/tuteur peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié.

Concernant la santé et la sécurité au travail des apprenants, le maître d'apprentissage ou tuteur a une double responsabilité :

- *respecter la réglementation en matière de préservation de la santé et sécurité au travail des travailleurs ;*
- *aider les apprenants à prendre conscience des risques et à s'en protéger en adoptant les comportements adéquats.*

Déroulé de l'accueil

Le jour de l'arrivée d'un nouveau, il convient de :

- Lui présenter le fonctionnement de l'exploitation et les règles de vie commune (horaires, repas, règles de circulation sur le site...);
- Lui remettre les documents préparés (contrat...);
- Lui présenter son maître d'apprentissage / tuteur, le cas échéant ;
- Organiser une visite de l'exploitation et des locaux (localisation des points d'eau, extincteurs, trousse de secours, local sanitaire, téléphone avec numéros utiles...);
- Lui présenter les autres travailleurs ;
- Détailler les missions et les activités de son poste, les consignes et les procédures à respecter et l'environnement de travail en s'aidant du DUER de l'exploitation ;
- Lui remettre ses EPI et lui transmettre les consignes d'entretien et d'utilisation.

Formation

L'intégration d'un nouveau salarié ne se limite pas à l'accueil. Elle repose également sur la formation au poste de travail qui doit être dispensée pendant les heures de travail, sur les lieux de travail ou dans des conditions équivalentes. (voir fiche 4)

Jeunes de moins de 18 ans : Travaux interdits et dérogations

Pour les jeunes mineurs, il existe 2 types de travaux :

- 1. Des travaux strictement interdits**
- 2. Des travaux pour lesquels, une dérogation est possible dans le cadre de la formation avec déclaration à l'Inspection du travail. On parle alors de travaux réglementés.**

1- Principaux travaux interdits :

- ✗ Travaux comportant des risques d'effondrement : travaux de terrassement en fouilles étroites et profondes, travaux de blindage et d'étalement... ;
- ✗ Travaux d'abatage, d'euthanasie et d'équarissage des animaux et travaux entraînant le contact avec des animaux dangereux ou venimeux ;
- ✗ Conduite des quad et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite ;
- ✗ Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 et 4 : travaux au contact des animaux porteurs de maladies transmissibles à l'homme (fièvre Q chez les ovins, caprins et bovins, ornithose-psittacose chez les oiseaux, grippe aviaire...) ;
- ✗ Travaux temporaires en hauteur pour lesquels la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protections (collectives ou individuelles) ;
- ✗ Travaux en hauteur dans les arbres : travaux de taille, d'élagage, de soins... ;
- ✗ Travaux réalisés dans l'environnement des lignes électriques aériennes.

2- Principaux travaux réglementés :

- ✓ Travaux impliquant des agents chimiques dangereux autres que les agents chimiques uniquement comburants ou dangereux pour l'environnement ;
- ✓ Conduite d'équipements de travail mobiles, automoteurs et d'équipements de travail servant au levage ;
- ✓ Montage et le démontage des échafaudages ;
- ✓ Travaux en milieu confiné (cuves, réservoirs, puits,...) ;
- ✓ Travail en hauteur à défaut d'une protection collective contre le risque de chute, lorsque cette protection ne peut pas être mise en place, sous réserve que le jeune soit formé et muni d'un équipement de protection individuelle ;
- ✓ Utilisation d'équipement de travail ou entretien de machines dangereuses



Un modèle de livret d'accueil est proposé en fiche 14.